



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ**
2018-2019



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ**
2018-2019

16 septembre 2019

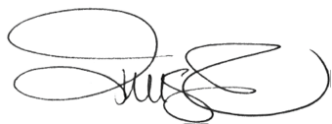
Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, ainsi que les états financiers au 31 mars 2019, en application de l'article 79 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-23.1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués..

La commissaire à l'éthique et à la déontologie,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ariane Mignolet', with a large, stylized flourish at the end.

Ariane Mignolet

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE	9
MESSAGE DU JURISCONSULTE	11
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	13
2018-2019 EN CHIFFRES	14
I. L'ORGANISATION	17
Mission et fonctions	17
Vision et valeurs	17
Clientèles	18
Effectifs	19
II. ACTIVITÉS EN APPLICATION DU CODE, DES RÈGLES ET DU RÈGLEMENT	21
Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel	21
Déclaration des intérêts personnels	21
Déclaration de dons, d'avantages ou de marques d'hospitalité	22
Conseils et avis	23
Enquêtes	25
Demandes transmises	25
Rapports déposés à l'Assemblée nationale	26
III. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION, DE FORMATION, DE SENSIBILISATION ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES	27
Communications avec les citoyens et les médias	27
Activités de formation et de sensibilisation	28
Collaborations avec le milieu universitaire	29
Conférence annuelle du Réseau canadien des conflits d'intérêts	29
Développement d'un réseau francophone en matière d'éthique et de déontologie parlementaires	29
Participation à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws	30
IV. ÉTATS FINANCIERS	31

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE



J'ai le privilège de vous présenter le 6^e rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour l'exercice 2018-2019. Le présent rapport d'activité présente la mission et le fonctionnement de notre organisation, avant d'étayer nos activités pour le dernier exercice. Les états financiers font l'objet de la dernière section du rapport.

L'exercice 2018-2019 a débuté par le dépôt, à l'Assemblée nationale, de nos orientations stratégiques pour la période 2018-2022. Nous avons identifié la formation et l'accompagnement de notre clientèle, la communication avec le public ainsi que le développement de notre expertise comme priorités pour ce tout premier exercice de planification stratégique. Ce faisant, l'institution s'est lancée concrètement dans une nouvelle phase de son développement. Cette étape est également reflétée par l'identité visuelle repensée dont elle s'est dotée. Au centre de cette image organisationnelle se situe notre nouveau logo qui, avec ses lignes simples et épurées, évoque la confiance et la clarté.

Les élections générales et la mise en place de la 42^e législature ont grandement marqué l'année financière. Un premier impact significatif s'est d'abord manifesté en amont du scrutin avec une hausse marquée des demandes d'avis relatives aux règles d'après-mandat. Nous avons produit des lignes directrices à cet égard afin de clarifier cette question pour tous. D'autre part, à la suite des élections, le nombre de demandes d'avis relatives à des situations potentielles de conflits d'intérêts a grandement augmenté. C'est dire que les nouveaux parlementaires se soucient dès le début de leur mandat de concilier éthique et vie politique. Le réflexe éthique s'installe et l'institution se développe en conséquence.

L'exercice courant a également été marqué par une hausse des demandes d'enquête. Ainsi, onze demandes d'enquête ont été transmises et huit rapports ont été déposés entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

Afin de m'épauler dans mes fonctions de commissaire à l'éthique et à la déontologie, je peux compter sur une équipe plus nombreuse, solide et dont l'expertise se développe continuellement. Je remercie chacun des membres de cette équipe. Ensemble, nous réalisons la mission de l'institution et contribuons au renforcement d'une culture d'intégrité, essentielle au maintien de la confiance de la population envers ses élus et ses institutions. J'en profite également pour remercier M^e Jean-Louis Baudoin, le jurisconsulte de l'Assemblée nationale, pour ses judicieux conseils et sa collaboration essentielle à notre mission.

Bonne lecture !



Ariane Mignolet

MESSAGE DU JURISCONSULTE



L'année 2019 a été riche en demandes d'aide et de conseils principalement après les élections. L'arrivée de nouveaux députés explique les nombreuses demandes (la plupart du temps téléphoniques) reçues. Dans la très grande majorité des cas, il s'agissait principalement de demandes de vérification de certains renseignements et de certaines précisions sur les conditions d'admissibilité au programme d'aide pour le remboursement des frais judiciaires.

Quatre nouveaux dossiers, qui sont d'ailleurs encore actifs, ont été ouverts. Certains d'entre eux ont présenté des difficultés juridiques relatives à l'interprétation de plusieurs articles de la *Loi sur l'Assemblée nationale* et des règlements. Là encore, force est de constater l'opportunité de revoir ces textes, de les mettre à jour et de mieux les adapter à la vie parlementaire actuelle. À cet égard, je tiens à remercier M^e Karine Ruest-Pilote pour le travail que nous avons réalisé ensemble cette année sur ce problème.

Par ailleurs, deux autres dossiers ont été définitivement fermés, l'un à la suite d'un règlement intervenu entre les parties, l'autre après le désistement du réclamant.

Comme chaque année, j'ai assisté en septembre à la réunion annuelle du Réseau canadien des conflits d'intérêts où des discussions intéressantes ont été tenues. Il est remarquable de constater à cet égard que l'approche à des problèmes communs par les commissaires fédéraux et provinciaux est parfois fort différente et que les solutions varient parfois substantiellement. C'est pour la Commissaire à l'éthique et à la déontologie et moi-même une source précieuse de renseignements et une incitation à être plus critique à l'endroit des normes que nous appliquons.

Je tiens encore une fois à remercier tout le personnel du Bureau de l'Assemblée nationale pour son aide précieuse.



Hon. Jean-Louis Baudouin
Le jurisconsulte

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie relèvent de ma responsabilité. Je dois gérer la mission de l'organisme conformément aux lois et règlements qui le régissent. J'atteste de l'exactitude et de la fiabilité des données contenues dans ce rapport.

Le présent rapport d'activité décrit fidèlement la mission et le fonctionnement de l'organisme et fait état des résultats en ce qui a trait à ses différentes activités, particulièrement celles en application des dispositions législatives et réglementaires sous sa responsabilité. Le rapport fournit aussi les informations relatives aux états financiers pour la période visée.

Je déclare que les données, l'information et les explications contenues dans ce rapport d'activité correspondent à la situation du Commissaire à l'éthique et à la déontologie telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

La commissaire,



Ariane Mignolet
Québec, le 16 septembre 2019

2018-2019 EN CHIFFRES

PERSONNES
VISÉES PAR
LE CODE

125
députés, dont
27
membres
du Conseil exécutif

PERSONNES
VISÉES PAR LES
RÈGLES ET LE
RÈGLEMENT

816
membres
du personnel

des députés, des cabinets ministériels
et des cabinets de l'Assemblée nationale.

FORMATION ET
SENSIBILISATION

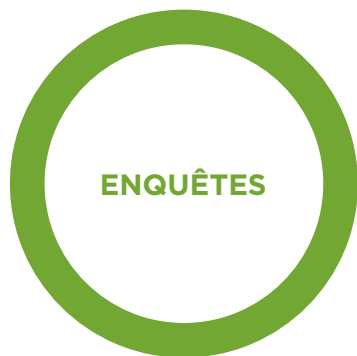
216
personnes
formées et sensibilisées

DEMANDES ET
CONSULTATIONS

62
communications de citoyens

92
demandes médias

6 907
visiteurs uniques du site web



11
demandes d'enquête
transmises par des députés

8
rapports d'enquête
déposés à l'Assemblée nationale



250
avis rendus
en vertu du Code

146
avis rendus
en vertu des Règles et du Règlement



171 **déclarations recueillies**

126 **sommaires rendus publics**



85 **déclarations**
de membres de l'Assemblée nationale

42 **déclarations**
de membres du personnel politique

1 **remise de don**

I. L'ORGANISATION

Mission et fonctions

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie¹ (ci-après « Commissaire ») est une institution indépendante responsable de l'application des dispositions prévues :

- au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (ci-après « Code »)²;
- aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (ci-après « Règles »)³; et
- au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (ci-après « Règlement »)⁴.

Le Code, les Règles et le Règlement énoncent les principes éthiques auxquels les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel doivent adhérer ainsi que les règles déontologiques qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leur charge.

Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- **conseiller** et **accompagner** les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations, par exemple en donnant des avis, en offrant des formations, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en produisant des lignes directrices;
- **faire enquête** lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis;
- **informer le public** des règles prévues et de leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail des membres de leur personnel.

Vision et valeurs

Le Commissaire se veut une institution centrale dans la promotion d'une culture politique respectueuse des principes éthiques et des règles déontologiques inhérents à une saine démocratie, et ce, tant au bénéfice des membres de l'Assemblée nationale que des citoyens du Québec. Les valeurs d'intégrité, de rigueur, d'indépendance, de confiance, de respect et d'objectivité guident l'institution et son personnel dans sa mission.

En avril 2018, les orientations institutionnelles du Commissaire pour la période 2018-2022 étaient déposées à l'Assemblée nationale. Ces orientations s'articulent autour de trois champs d'intervention prioritaires qui structurent nos actions, notamment la formation et l'accompagnement de la clientèle, la communication avec le public et le développement de l'expertise.

1 Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (avec un « C » majuscule) désigne l'institution, alors que le commissaire (avec un « c » minuscule) est utilisé lorsqu'il est question de la personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

2 RLRQ, c. C-23.1.

3 Décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013.

4 RLRQ, c. C-23.1 r. 2.

Clientèles

La responsabilité du Commissaire s'étend à tous les membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'application du **Code**. Cela inclut les membres du Conseil exécutif. À cet effet, une personne qui serait membre du Conseil exécutif sans être membre de l'Assemblée nationale serait réputée être député en vertu du Code.

*Au 31 mars 2019, **125** membres de l'Assemblée nationale étaient visés par les obligations prévues au Code. De ce nombre, **27** étaient assujettis aux règles concernant spécifiquement les membres du Conseil exécutif.*

Le **Règlement** s'applique au personnel des cabinets ministériels, incluant le personnel de circonscription et le personnel régional.

Les **Règles** concernent le personnel des députés et celui des cabinets de l'Assemblée nationale, comme le cabinet du chef, du leader ou du whip d'un groupe parlementaire, par exemple. Sont inclus à cette définition les membres du personnel engagés pour assister un parti politique à des fins de recherche et de soutien ou un député indépendant.

*Au 31 mars 2019, plus de **800** employés politiques étaient concernés par les obligations prévues aux Règles et au Règlement, dont **462** personnes à l'emploi des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et **354** étant à l'emploi des cabinets ministériels.*

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, certaines personnes demeurent assujetties à des dispositions contenues au Code, aux Règles et au Règlement. Il s'agit des règles d'après-mandat. Certaines des règles qui encadrent la période d'après-mandat s'appliquent pour une période limitée dans le temps alors que d'autres trouvent application en tout temps après la cessation des fonctions. Ainsi, une partie de la clientèle se compose d'un nombre toujours croissant d'anciens membres du Conseil exécutif et de membres du personnel politique.

Effectifs

Au 31 mars 2019, ce sont dix employés permanents qui accompagnent M^e Ariane Mignolet dans ses fonctions de commissaire à l'éthique et à la déontologie. Les services en matière de gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles sont fournis par l'Assemblée nationale, conformément à l'article 74 du Code.

Catégorie d'emploi	Effectifs	Représentation féminine	Moins de 35 ans
Cadre	1	1	-
Fonctionnaire	2	2	1
Professionnel	8	8	4
TOTAL	11	11	5

Le personnel professionnel comprend sept avocates, dont une coordonnatrice. Les avocates sont responsables de répondre aux demandes d'avis des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel, qu'il s'agisse de situations réelles ou appréhendées. Elles soumettent à la commissaire des opinions juridiques et des projets d'avis, la conseillent et l'assistent. Elles renseignent les députés et les membres de leur personnel sur le rôle du Commissaire et sur l'application du Code, des Règles et du Règlement. Leurs activités s'exercent dans un souci de prévention et de stricte confidentialité.

Les avocates sont aussi responsables de la collecte, de la recherche et de l'analyse des faits pertinents au regard d'un contexte particulier ou d'un potentiel manquement déontologique. L'organisation a également fait appel à deux ressources externes relativement à des besoins spécifiques.

L'équipe de professionnels est complétée par une adjointe exécutive qui est responsable des services aux députés, de la planification administrative, des communications et des relations médias. Elle entretient des liens étroits de collaboration avec l'Assemblée nationale et les différents partenaires.

Le développement de l'expertise organisationnelle s'est poursuivi au cours du présent exercice afin de répondre, toujours plus efficacement, aux besoins de la clientèle et aux exigences de sa mission. Ainsi, le personnel a reçu des formations portant sur les commissions d'enquête, les enquêtes administratives, l'éthique organisationnelle, la loi électorale et les règles de financement.

II. Activités en application du Code, des Règles et du Règlement

Pour assurer le respect des obligations prévues au Code, aux Règles et au Règlement, le Commissaire reçoit et analyse les différentes déclarations faites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel, fournit les conseils et les avis demandés par ces derniers, et mène des enquêtes lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis.

Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel

Les personnes visées par certaines dispositions du Code, des Règles et du Règlement doivent soumettre au Commissaire des déclarations concernant leurs intérêts personnels ainsi que les dons, avantages et autres marques d'hospitalité qu'elles reçoivent.

Déclaration des intérêts personnels

Annuellement, les députés, incluant les membres du Conseil exécutif, doivent déposer auprès du Commissaire une déclaration de leurs intérêts personnels et de ceux des membres de leur famille immédiate. Les directeurs de cabinet de l'Assemblée nationale et les directeurs de cabinet ministériel doivent également déposer une telle déclaration. Leur contenu varie selon les fonctions occupées.

Ces renseignements personnels et financiers sont divulgués de manière confidentielle au Commissaire qui les analyse afin de prévenir toute situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts

Dans le cadre de la déclaration de leurs intérêts personnels, les députés et les ministres doivent notamment déclarer les éléments suivants :

- Revenu ou avantage
- Bien immeuble
- Avis d'expropriation
- Activité professionnelle, commerciale ou industrielle
- Intérêt détenu dans une entreprise

Par la suite, le Commissaire produit un sommaire pour chaque déclaration effectuée par les députés, y compris celles des ministres, et les rend publics. Les déclarations des directeurs de cabinet ne font pas l'objet d'un tel sommaire.

Au début de l'exercice 2018-2019, le Commissaire analysait les déclarations produites pour l'année 2017. Les sommaires de ces déclarations étaient mis en ligne en août 2018 en ce qui concerne les députés, tandis que ceux portant sur les ministres l'ont été en septembre de la même année, bouclant ainsi le cycle des analyses pour les déclarations visant l'année 2017.

Le Commissaire s'assure aussi que les personnes nouvellement élues ou désignées répondent à cette obligation. Conformément à ce qui est prescrit dans le Code, les Règles et le Règlement, la déclaration initiale doit être produite dans les 60 jours :

- suivant la publication de son élection à la *Gazette officielle du Québec* pour un député;
- suivant son assermentation à titre de membre du Conseil exécutif pour un ministre;
- suivant sa nomination pour un directeur de cabinet ministériel ou d'un cabinet de l'Assemblée nationale.

À la suite des élections générales du 1^{er} octobre 2018, le Commissaire a ainsi recueilli les déclarations relatives aux douze mois précédant la date du scrutin.

L'analyse de ces déclarations a débuté au cours du même exercice financier et s'est poursuivie au cours de l'exercice suivant.

*En 2018-2019, le Commissaire a recueilli **171** déclarations en plus de produire et rendre public les **126** sommaires⁵.*

PROJET COMPLÉTÉ - ESPACE DÉCLARATIONS

Le Commissaire a procédé au lancement d'une solution en ligne qui permet aux membres de l'Assemblée nationale et aux directeurs de cabinet de remplir électroniquement la déclaration de leurs intérêts personnels et ceux de leur famille immédiate.

Cet **espace déclarations** simplifie le processus administratif et augmente la sécurité de la transmission des renseignements confidentiels.

Déclaration de dons, d'avantages ou de marques d'hospitalité

Un député ou un membre de son personnel peut accepter un don, un avantage ou une marque d'hospitalité pourvu que celui-ci ne soit pas offert en échange d'une intervention ou d'une prise de position. En outre, tout don, avantage ou marque d'hospitalité qui pourrait influencer son indépendance de jugement ou risquer de compromettre son intégrité ou celle de l'Assemblée nationale doit être refusé, retourné ou remis au Commissaire par le député ou le membre du personnel visé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Tous les dons, avantages et marques d'hospitalité reçus ayant une valeur de plus de 200 \$ doivent être déclarés au Commissaire.

*Pour la période visée, le Commissaire a rendu publiques **85** déclarations relatives à des dons acceptés par des membres de l'Assemblée nationale. À cela s'ajoutent **42** déclarations reçues de la part de membres du personnel des députés et des ministres. Ces dernières ne sont toutefois pas publiques. Un membre de l'Assemblée nationale a également remis au Commissaire **un** bien qu'il avait reçu au cours du présent exercice. Conformément à ce qui est prévu au Code, ce bien a été remis au Secrétaire général de l'Assemblée nationale. Ce type de déclarations n'est pas inscrit dans le registre public.*

⁵ En vertu du Code, le commissaire à l'éthique et à la déontologie est également tenu de produire une déclaration de ses intérêts personnels et ceux de sa famille immédiate. Le sommaire de cette déclaration est également rendu public

Conseils et avis

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie joue un rôle important d'accompagnement et de conseil auprès des députés. Le Code, les Règles et le Règlement prévoient un mécanisme formel de consultation auprès de la commissaire. En effet, les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel peuvent demander un avis écrit sur toute question concernant leurs obligations déontologiques.

Le Commissaire reçoit aussi plusieurs demandes de conseils et d'avis par téléphone. Ces demandes sont souvent répondues sur-le-champ, ou après quelques vérifications. Si une demande s'avère plus complexe, il est recommandé au demandeur de solliciter un avis écrit.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les députés peuvent aussi demander des avis au **jurisconsulte de l'Assemblée nationale**. Ce dernier est nommé à l'unanimité par le Bureau de l'Assemblée nationale. Ces avis ne lient toutefois pas le Commissaire à l'éthique et à la déontologie.

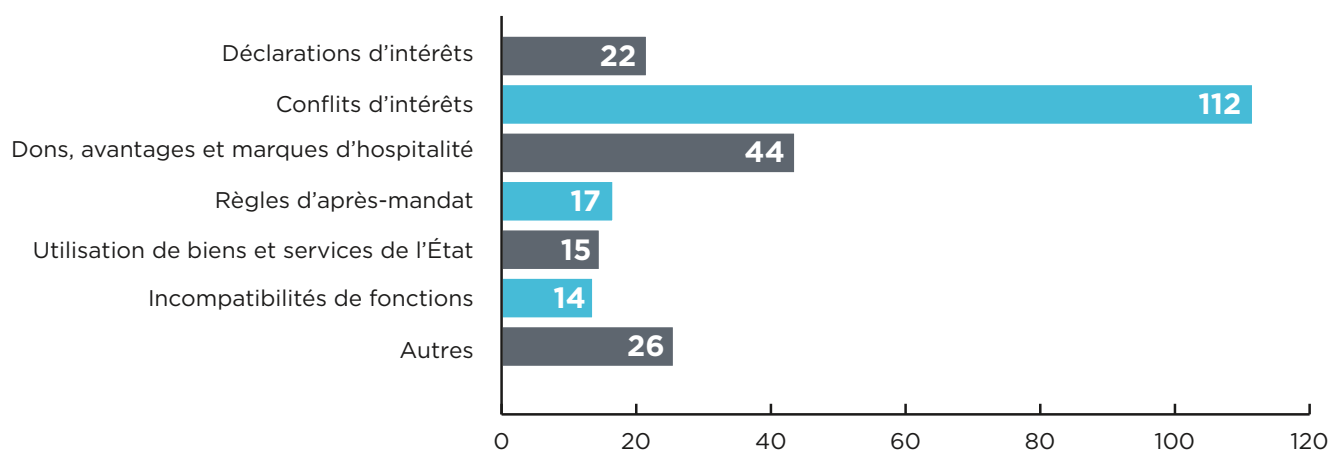
Les avis écrits produits par le Commissaire sont confidentiels et doivent être fournis aux députés dans un délai maximal de 30 jours après la demande. Un tel délai n'est pas prévu en ce qui concerne les membres du personnel. Le Commissaire poursuit tout de même l'objectif de rendre les avis aux membres du personnel politique dans les 30 jours suivant la demande.

*En 2018-2019, le délai moyen pour la production des avis écrits était de **16 jours** dans le cas d'avis concernant les députés, et de **23 jours** en ce qui concerne les membres de leur personnel.*

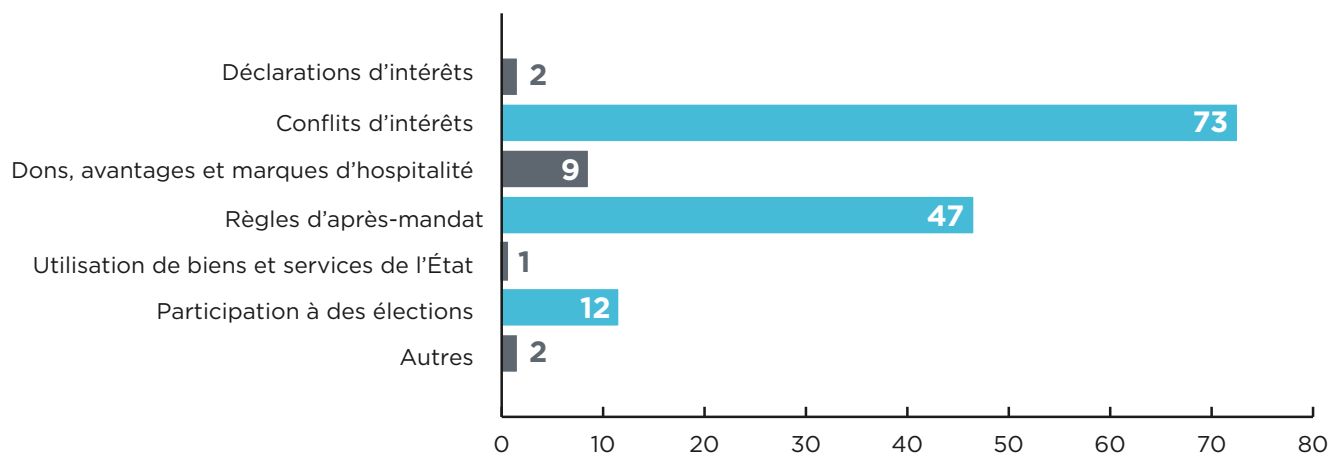
Le tableau et les graphiques subséquents dénombrent le type et la nature des demandes auxquelles le Commissaire a été interpellé au cours de l'exercice.

Consultations, demandes d'information et avis	Conseils et avis verbaux	Avis écrits	Total
Provenant des membres de l'Assemblée nationale	203	47	250
Provenant des membres du personnel des députés, des cabinets de l'Assemblée nationale et des cabinets ministériels	106	40	146
TOTAL	309	87	396

Avis rendus en vertu du Code par sujets



Avis rendus en vertu des Règles et du Règlement par sujets



Enquêtes

Une enquête du Commissaire à l'éthique et à la déontologie débute à l'initiative de la commissaire ou à la demande d'un député.

Dans le cas d'une **enquête visant un membre de l'Assemblée nationale**, la demande peut provenir de tout député qui a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement au Code a pu être commis.

Dans le cas d'une **enquête visant un membre du personnel politique**, la demande doit provenir du titulaire du cabinet ou du député dont relève le membre du personnel visé, ou encore du chef du parti en question, qui a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement aux Règles ou au Règlement a pu être commis.

Lorsqu'il s'agit de vérifier si un manquement a été commis, qu'elle entreprenne son enquête à son initiative ou à la demande d'un député, la commissaire considère et analyse avec attention tous les éléments qui lui sont communiqués. Elle exerce un suivi de tous les faits et circonstances qui sont portés à sa connaissance et les analyse en se référant aux valeurs de l'Assemblée nationale, aux principes éthiques et aux règles déontologiques dans un souci de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité.

Une fois l'enquête terminée, la commissaire remet sans délai un rapport d'enquête motivé au président de l'Assemblée nationale qui le rend public en le déposant. Toutefois, lorsque l'enquête a été entamée à son initiative, elle n'est pas tenue de produire un rapport.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les enquêtes se déroulent à huis clos. Le Commissaire peut toutefois confirmer qu'une demande a été reçue ou encore qu'une vérification ou une enquête a commencé ou a pris fin.

Les rapports d'enquête sont disponibles dans la section « Publications » du site web du Commissaire.

Demandes transmises

Au cours de l'exercice 2018-2019, 11 demandes d'enquête visant un membre de l'Assemblée nationale ont été faites au Commissaire en vertu de l'article 91 du Code. De ce nombre, deux ont été transmises après la dissolution de l'Assemblée nationale. Dans les circonstances, considérant la dissolution de l'Assemblée nationale et le fait que le mandat des députés de la 41^e législature avait pris fin, l'article 91⁶ du Code ne pouvait trouver application.

6 L'article 91 du Code est celui en vertu duquel un député qui a des motifs de croire qu'un manquement pourrait avoir été commis par un autre député peut demander au Commissaire d'enquêter.

Rapports déposés à l'Assemblée nationale

Au cours de cette même période, huit rapports d'enquête ont été déposés à l'Assemblée nationale. Pour quatre d'entre eux, après avoir effectué des vérifications, la commissaire a conclu que la demande d'enquête était non fondée et a ainsi mis fin au processus. Aussi, trois enquêtes parmi celles-ci ont mené à la conclusion qu'aucun manquement n'avait été commis et une conclut à un manquement et recommande une sanction.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Code confère aux élus la responsabilité de se prononcer sur les rapports du Commissaire qui contiennent une recommandation de sanction. À cet effet, pour que la recommandation s'applique, l'Assemblée nationale doit adopter le rapport aux deux tiers de ses membres. À défaut, la recommandation restera sans effet.

Les rapports d'enquête déposés au cours du présent exercice sont les suivants :

Date du dépôt	Personne concernée	Précisions
5 juin 2018	Monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi	Manquements aux articles 6, 16 et 36 du Code. Sanction recommandée par la commissaire, rapport non adopté
5 juillet 2018	Monsieur Gaétan Barrette, député de La Pinière	Aucun manquement
22 août 2018	Monsieur André Lamontagne, député de Johnson	Aucun manquement
27 septembre 2018	Monsieur François Bonnardel, député de Granby	Fin du processus, demande d'enquête non fondée
27 septembre 2018	Monsieur Éric Caire, député de La Peltre	Fin du processus, demande d'enquête non fondée
5 novembre 2018	Madame Nathalie Roy, députée de Montarville	Fin du processus, demande d'enquête non fondée
6 décembre 2018	Monsieur François Legault, député de L'Assomption	Fin du processus, demande d'enquête non fondée
25 février 2019	Monsieur Jean-François Lisée, député de Rosemont	Aucun manquement

III. Activités de communication, de formation, de sensibilisation et relations institutionnelles

Outre l'application du Code, des Règles et du Règlement, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie prend part à différentes activités de formation, de communications et de coopération afférentes à sa mission.

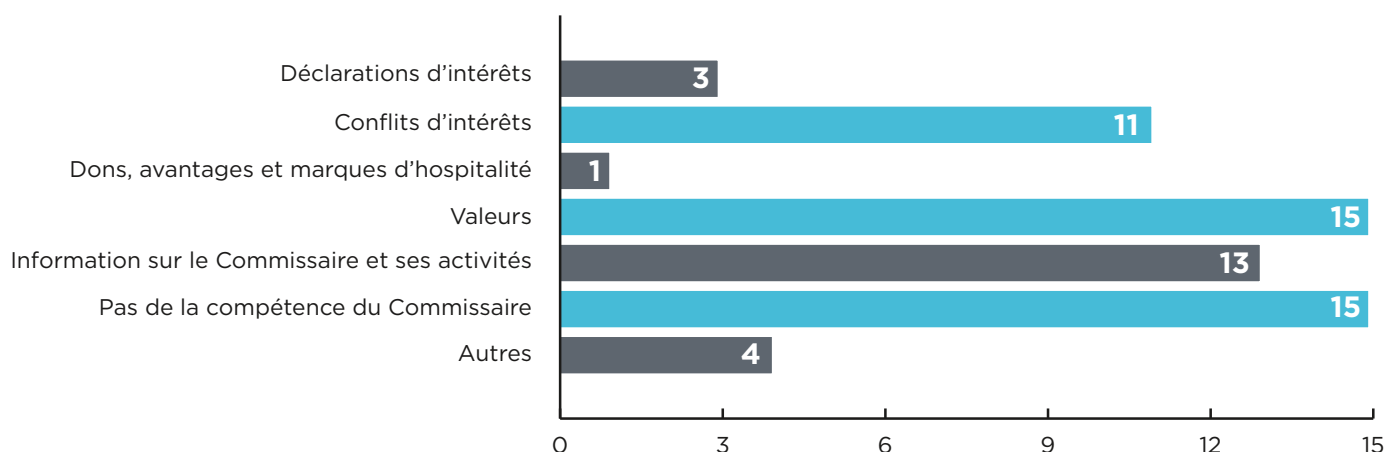
Communications avec les citoyens et les médias

Le Commissaire est régulièrement appelé à répondre aux demandes de renseignements des citoyens et des médias.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Commissaire a répondu à 62 demandes provenant de citoyens. De manière générale, les citoyens contactent l'institution pour obtenir des explications, exprimer un point de vue à l'égard d'un sujet d'actualité ou poser une question sur le comportement d'un député ou d'un ministre.

Le Commissaire donne des précisions sur les règles en place, mais ne commente jamais de cas particuliers. Lorsque les demandes ne relèvent pas de la compétence du Commissaire, les citoyens sont, autant que possible, redirigés vers les instances appropriées.

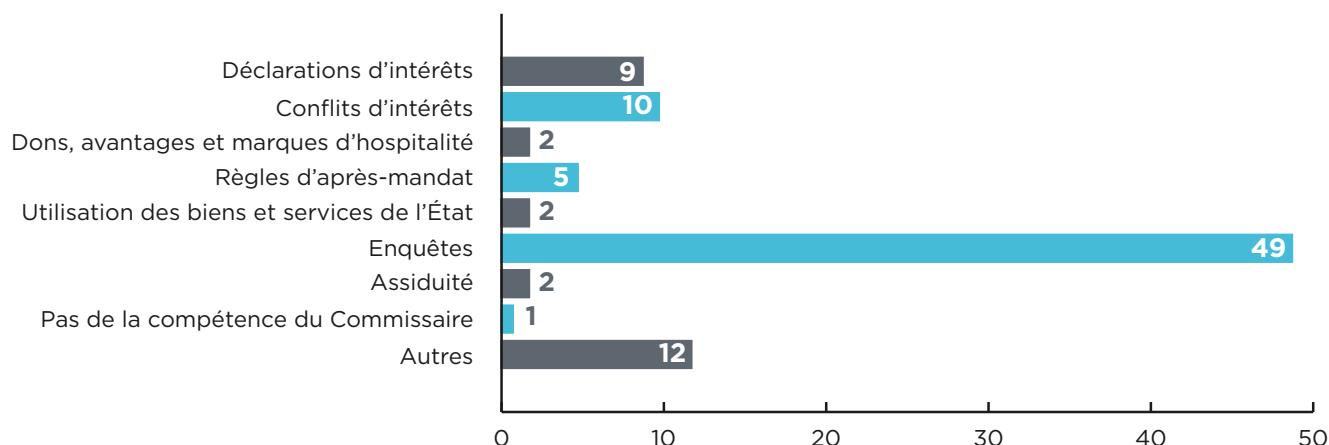
Communications des citoyens par sujets



Au cours de cette période, le Commissaire a également répondu à 92 demandes de la part des médias. Les enquêtes sont toujours le sujet le plus souvent abordé.

Tout en renseignant au mieux les médias, le Commissaire doit respecter rigoureusement la confidentialité absolue imposée par le législateur.

Communications avec les médias par sujets



PROJET COMPLÉTÉ - REFONTE DU SITE WEB

Afin de rendre plus accessible l'information concernant le Code, les Règles et le Règlement, et dans une perspective de mieux faire connaître sa mission, le Commissaire a terminé le projet de refonte de son site web, amorcé durant l'exercice précédent.

Cette année, le nombre de vues uniques sur le site s'élève à 6 907 visiteurs. Les pages les plus consultées sont l'« À propos », les « Registres publics » et les « Actualités ».

Activités de formation et de sensibilisation

Le Commissaire mise sur la formation afin de sensibiliser les membres de l'Assemblée nationale, de même que leur personnel politique, aux valeurs éthiques et déontologiques. À cet effet, une formation générale, en personne ou par webinaire, est proposée aux députés nouvellement élus ainsi qu'à leur équipe. Il s'agit là d'un élément central dans la prévention des conflits d'intérêts.

Parmi les outils de formation et de sensibilisation, on retrouve également la publication de lignes directrices afin de guider les personnes concernées. En mai 2018, le Commissaire a publié et diffusé des lignes directrices portant sur les règles d'après-mandat qui s'appliquent aux membres du Conseil exécutif et aux membres de leur personnel politique qui cessent d'exercer leurs fonctions ou qui entament des démarches en vue d'occuper d'autres fonctions.

De plus, la commissaire prend part à certaines activités visant à faire connaître l'institution et les règles déontologiques applicables en vue d'informer et de sensibiliser le public à ces réalités. Cette année, les groupes suivants ont reçu une présentation : les stagiaires de la Fondation Jean-Charles Bonenfant, les étudiants au baccalauréat dans le cadre du cours « Droit et procédures parlementaires », les étudiants à la maîtrise dans le cadre du cours « Éthique et administration publique » (MAP) ainsi que des représentants de l'Assemblée nationale du Tchad et du Parliament of Victoria (Australie).

*En 2018-2019, **147** membres de l'Assemblée nationale et membres de leur personnel politique ont été formés au cours de **12** activités de formation. De plus, les rouages de l'organisation, sa mission ainsi que ses principales activités ont été présentés à **69** personnes.*

Collaborations avec le milieu universitaire

Considérant que la recherche et la réflexivité sont des éléments incontournables dans le développement et le renforcement des organismes publics, le Commissaire poursuit ses collaborations avec les acteurs du milieu universitaire.

Les échanges entre le Commissaire et la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval se continuent pour une deuxième année, à la suite du partenariat formulé avec cette dernière en 2017. Cette entente avec la Chaire vise plusieurs formes de participation, dont l'élaboration d'un projet de recherche et la participation à des activités de transmission des connaissances organisées par la Chaire.

De plus, en 2018-2019, une nouvelle collaboration est entamée avec la professeure Martine Valois de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, autour d'un projet de recherche portant sur la nature, le rôle et les pouvoirs du Commissaire.

Conférence annuelle du Réseau canadien des conflits d'intérêts

Le Réseau canadien des conflits d'intérêts regroupe les commissaires à l'éthique et à la déontologie des différentes juridictions canadiennes. En tant que membre, le commissaire participe aux conférences annuelles de ce réseau afin d'échanger sur des sujets d'intérêt commun et de partager les meilleures pratiques.

Cette année, la conférence s'est tenue du 5 au 7 septembre 2018 à Saint John's, à Terre-Neuve-et-Labrador. À l'occasion de ce rassemblement, la commissaire a été invitée à faire une présentation portant sur les enjeux découlant du pouvoir d'une assemblée législative de se saisir d'un rapport d'enquête.

En plus de différentes tables rondes sur les derniers développements à travers le pays, les commissaires ont pu échanger sur des thèmes plus précis comme le devoir d'information et de sensibilisation dans un environnement confidentiel, l'intimidation et le harcèlement dans le milieu législatif ainsi que le pouvoir de recommander ou d'ordonner des pénalités.

Développement d'un réseau francophone en matière d'éthique et de déontologie parlementaire

En 2017-2018, la commissaire a eu l'occasion de poursuivre les échanges concernant ce réseau. Au cours de l'exercice 2018-2019, plusieurs étapes ont été franchies.

À la suite du dépôt du rapport sur les déontologues et les codes d'éthique des parlements de l'espace francophone de la Commission des affaires parlementaires (CAP) auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), une résolution sur l'éthique et la déontologie parlementaires dans l'espace francophone a été adoptée par cette dernière en juillet 2018.

En parallèle, un atelier de travail impliquant une dizaine d'acteurs dans le domaine s'est tenu à Québec et a mené à la mise en place d'un comité de travail ayant pour objectif la création de ce réseau.

Un tel réseau constitue une opportunité de contribuer à la réflexion d'enjeux communs et à faire la promotion des bonnes pratiques au sein des institutions démocratiques de l'espace francophone. La création officielle du « Réseau francophone de l'éthique et de la déontologie parlementaire » devrait avoir lieu au cours du prochain exercice.

Participation à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws

Deux représentants du Commissaire ont pris part à la 40^e édition du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), qui s'est tenue à Philadelphie du 9 au 12 décembre 2018. Le COGEL est une association professionnelle regroupant quelques centaines de professionnels nord-américains provenant d'organismes qui œuvrent dans les domaines de l'éthique, du lobbyisme, de l'accès à l'information et des élections.

En plus de participer à plusieurs ateliers de travail sur des thèmes portant l'éthique, les représentants ont pu échanger sur les enquêtes, les communications et l'utilisation de nouvelles technologies en milieu de travail.

IV. ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction

Les états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ariane Mignolet', with a large, stylized flourish at the end.

Ariane Mignolet
Québec, le 16 septembre 2019

Résultats et excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2019

(en milliers de dollars)

		2019	2018
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Revenus (note 4)	1 594,1	1 242,4	1 033,9
Charges			
Rémunération	1 003,0	941,4	756,0
Frais de déplacement et représentation	35,4	15,1	18,5
Télécommunications	10,0	8,6	8,2
Services professionnels, administratifs et autres	405,7	161,6	139,0
Loyer et autres locations	110,0	103,8	97,1
Fournitures	15,0	11,9	15,1
Charges utilisant des crédits	1 579,1	1 242,4	1 033,9
Amortissement des immobilisations corporelles	33,0	26,8	26,8
	1 612,1	1 269,2	1 060,7
Déficit de l'exercice	(18,0)	(26,8)	(26,8)
Excédent cumulé au début de l'exercice		95,9	122,7
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		69,1	95,9

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière au 31 mars 2019

(en milliers de dollars)

	2019	2018 (retraité) ¹
Actifs financiers		
Droits de trésorerie	13,1	17,8
	13,1	17,8
Passif		
Charges à payer et frais courus (note 5)	13,1	17,8
	13,1	17,8
Dette nette	-	-
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 6)	69,1	95,9
	69,1	95,9
Excédent cumulé (note 7)	69,1	95,9

Obligations contractuelles (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

¹ Certaines données de l'année 2017-2018 ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation adoptée au 31 mars 2019.

Variation de la dette nette de l'exercice clos le 31 mars 2019

(en milliers de dollars)

		2019	2018
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Déficit de l'exercice		(26,8)	(26,8)
Variation due aux immobilisations :			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(15,0)	-	-
Amortissement des immobilisations corporelles	33,0	26,8	26,8
Augmentation de la dette nette	(18,0)	-	-
Dette nette au début de l'exercice		-	-
Dette nette à la fin de l'exercice		-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 mars 2019

(en milliers de dollars)

	2019	2018 (retraité) ¹
Activités de fonctionnement		
Déficit de l'exercice	(26,8)	(26,8)
Élément sans effet sur les droits de trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	26,8	26,8
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Charges à payer et frais courus	(4,7)	(12,7)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(4,7)	(12,7)
Activité d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	–	–
Augmentation des droits de trésorerie	(4,7)	(12,7)
Droits de trésorerie au début de l'exercice	17,8	30,5
Droits de trésorerie à la fin de l'exercice	13,1	17,8

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

¹ Certaines données de l'année 2017-2018 ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation adoptée au 31 mars 2019.

Notes complémentaires

31 mars 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

1. Nature des activités

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante responsable de veiller au respect des principes éthiques et à l'application des règles déontologiques qui doivent guider la conduite des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel. Ces obligations sont prévues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (ci-après « Code ») (RLRQ, c. C-23.1), aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (ci-après « Règles ») (décision no 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013) et au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (ci-après « Règlement ») (RLRQ, c. C-23.1 r. 2).

Pour réaliser sa mission, le Commissaire conseille et accompagne les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations en donnant des avis, en offrant des formations, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices afin de prévenir notamment les conflits d'intérêts.

À la demande d'un député ou de sa propre initiative, le commissaire peut faire une vérification ou une enquête pour déterminer si un manquement au Code, aux Règles ou au Règlement a été commis. Lorsqu'il intervient en vertu du Code, il remet un rapport d'enquête au président de l'Assemblée nationale. Si le Commissaire conclut que le député a commis un manquement au Code, il peut recommander qu'une sanction lui soit imposée.

Le Commissaire informe le public des règles prévues et de leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail des membres de leur personnel.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé au moyen de crédits annuels octroyés par l'Assemblée nationale et n'est pas assujéti aux termes des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

a) Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

Notes complémentaires 31 mars 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

2. Principales méthodes comptables (suite)

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

c) Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, soit dans l'exercice au cours duquel surviennent les opérations ou les faits leur donnant lieu. Ainsi, les crédits parlementaires sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.

Actifs

d) Droits de trésorerie

Les opérations financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont effectuées par l'entremise du fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec. Les droits de trésorerie représentent le montant d'encaisse que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a le droit de tirer du fonds général du fonds consolidé du revenu afin d'acquitter ses obligations à même les crédits qui lui ont été accordés.

Notes complémentaires

31 mars 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Catégorie	Durée
Améliorations locatives	10 ans
Matériel et équipement	5 et 10 ans
Équipement informatique	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

f) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice.

3. Budget

Le budget détaillé, préparé par le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, a été approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale le 12 avril 2018.

Notes complémentaires 31 mars 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. Revenus

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé par des crédits parlementaires annuels.

	2019	2018 (retraité) ¹
Crédits parlementaires		
Initiaux	1 394,1	1 187,7
Supplémentaires de l'exercice courant ²	200,0	-
Périmés	(351,7)	(153,8)
	1 242,4	1 033,9

1 Certaines données de l'année 2017-2018 ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation adoptée au 31 mars 2019.

2 Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a obtenu des crédits parlementaires supplémentaires de 200 000 \$ pour des services professionnels.

5. Charges à payer et frais courus

	2019	2018
Fournisseurs et autres	8,9	2,0
Traitements	4,2	15,8
	13,1	17,8

Notes complémentaires

31 mars 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

6. Immobilisations corporelles

	2019			2018
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Équipement informatique	Total
Coût des immobilisations				
Solde d'ouverture	233,4	71,6	17,3	322,3
Acquisitions	-	-	-	-
Ajustement	-	-	-	0,1
Solde de clôture	233,4	71,6	17,3	322,3
Amortissement cumulé				
Solde d'ouverture	147,8	62,5	16,1	226,4
Amortissement de l'exercice	23,4	2,6	0,8	26,8
Ajustement	-	-	-	0,1
Solde de clôture	171,2	65,1	16,9	226,4
Valeur comptable nette au 31 mars	62,2	6,5	0,4	69,1

	2019	2018
Budget initial d'immobilisations corporelles	15,0	15,0
Acquisitions de l'exercice	-	-
Crédits parlementaires périmés	(15,0)	(15,0)

Notes complémentaires

31 mars 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

7. Excédent cumulé

L'excédent cumulé est investi en immobilisations corporelles.

8. Obligations contractuelles

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie loue, de la Société québécoise des infrastructures, des locaux en vertu d'une entente d'occupation se terminant le 31 octobre 2021. La tarification présentée au tableau est estimative. Un nouveau cycle triennal sera mis en œuvre à compter de l'exercice 2020-2021.

Aussi, les activités du Commissaire peuvent donner lieu à des contrats et à des obligations en vertu desquels le Commissaire sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou de services ou pour le développement de travaux de recherches dans son domaine.

Les obligations contractuelles s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

	Contrats de location	Soutien à la recherche	Total
2019-2020	107,5	5	112,5
2020-2021	110,3	11,4	121,7
2021-2022	64,4	5	69,4

9. Opérations entre apparentés

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est apparenté aux fins comptables avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Le Commissaire est également apparenté à sa principale dirigeante, ses proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Commissaire et sa principale dirigeante, ses proches parents et les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice. Le Commissaire n'a conclu aucune autre opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Division de la reprographie et de l'imprimerie
de l'Assemblée nationale du Québec

Septembre 2019



Papier fabriqué au Québec

